Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

## LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- **VU** le Code de la Route 1ère et 2<sup>éme</sup> parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires :
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par Monsieur LOUVETON Francis représentant le Conseil Départemental 14 Avenue Pierre Leroux 23000 GUERET à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner des fourgons pour un déménagement au n°14 Boulevard Mestadier, du lundi 17 novembre 2025 à 8 h 00 au vendredi 21 novembre 2025 à 17 h 00 et du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 8 h 00 au mardi 2 décembre 2025 à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que ce déménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du de la circulation et du stationnement.

## ARRETE

- <u>Article 1</u>: Le déménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2: Pendant la durée du déménagement, les six places de stationnement devant et au plus près du n°14 Boulevard Mestadier seront réservées pour les fourgons du déménagement (plan-joint).
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5: Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6: Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze novembre deux mille vingt-cinq.

## **Destinataires**:

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Conseil Départemental, Monsieur LOUVETON Francis.



